

**DATE DE CONVOCATION** : 15/02/2022

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAESSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER.

**PROCURATION(S)** : Yannick TRINQUART donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Laurent KERIVEL à Christophe LERAY, Nathalie BLOMMAERT à Patricia PERSAIS, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE.

**ABSENT(S)** : Jean-François PLAIN (excusé)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Marie LANGE

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

M. le Maire propose de désigner Jean Marie LANGE pour assurer le secrétariat de séance. Jean-Marie LANGE est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 10 février 2022. Le compte rendu est approuvé par 24 voix pour, 1 abstention (F. HEMERY) et 1 personne ne participant pas au vote (M. POISSON).

## Ordre du jour

### INFORMATION

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

### FINANCES

***Présentation du compte administratif 2021 budget Commune***

***Présentation du compte administratif 2021 budget Assainissement***

***Présentation du compte administratif 2021 budget MSP***

01. DOB (Débat d'orientations budgétaires)
02. BRUDED - renouvellement d'adhésion
03. Baux professionnels pour les cabinets médicaux
04. Protocoles d'accord pour les 2 acquisitions futures

### RESSOURCES HUMAINES

05. Service entretien des locaux et restauration - Création d'un poste d'agent polyvalent non permanent à temps non complet
06. Service enfance - Création d'un poste d'agent d'animation non permanent à temps non complet

### POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Comité de pilotage dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sur le réaménagement de la mairie

## **Information – rapport des adjoints**

Marie-Hélène AUBREE présente les résultats des votes du 2<sup>e</sup> budget participatif. L'annonce officielle a été faite samedi matin, en présence de plusieurs porteurs de projets, et de M. le député ; 413 Govenais ont voté pour leurs 3 projets favoris. Le projet qui a obtenu le plus de suffrages (541 points) est le « Street workout » (équipement sportif permettant de faire un entraînement physique de plein air), le 2<sup>e</sup> porte sur la création d'un cheminement doux autour du complexe sportif, le 3<sup>e</sup> sur la création de jardins familiaux. Le projet de Street workout a été validé pour un montant de 11 000 €, ce qui permet de retenir également le projet n°8 (supports vélo), en respectant le budget global de 15 000 €. Les 2 projets seront réalisés durant l'année 2022, le Street workout serait positionné près des terrains de sport, et les supports vélo dans le centre-bourg.

Loïc HERVOIR explique que le Festival du Jeu, en vue de son édition du 2 avril, recherche des bénévoles, toutes les mains disponibles seront bienvenues.

Olivier TORTELIER annonce la tenue de la commission Affaires scolaires jeudi 24/02 à 18h30.

Elections présidentielles et législatives : les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19h pour les présidentielles, jusqu'à 18h pour les législatives. Les conseillers ont été sollicités pour donner leurs disponibilités. Suite aux réponses des élus, les tableaux de tenue des bureaux de vote ont été élaborés, et sont communiqués à l'assemblée. Il est toujours possible de modifier un créneau horaire, à condition de se mettre d'accord avec un autre élu, et d'en faire le retour à l'agent d'accueil en charge des élections. Les 2 élus concernés doivent transmettre leur accord.

|   |
|---|
| <b>Finances</b><br><b>2022.02(2).001 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)</b> |
|---|

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Sa non-tenue entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la Commune. Dans le respect de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat se déroule en séance publique du conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective. Son objet est, d'une part, de rappeler le cadre général en termes de conjoncture économique nationale. Il présente, d'autre part et surtout, les grands axes d'intervention de la Commune, sur un horizon annuel en fonctionnement, sur un horizon pluriannuel en investissement. Il doit, en effet, permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires joint et présenté au Conseil municipal en séance,  
Vu le plan pluriannuel d'investissement ayant été adressé au Conseil municipal,

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire ouvre le débat afin que les conseillers municipaux puissent apporter leur contribution.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2022.

|  |
|--|
| <b>Finances</b><br><b>2022.02(2).002 RESEAU BRUDED – RENOUELEMENT D'ADHESION</b> |
|--|

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la Commune adhère au réseau de l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour Un Développement Durable) depuis 2017. L'association BRUDED consiste en un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives.

Ce réseau d'échanges et de partage d'expériences des élus des collectivités locales a notamment pour but de lutter contre l'étalement urbain qui est facteur de déclin des centres bourgs, et qui détruit les espaces agricoles. L'association BRUDED, associée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, propose un accompagnement des communes dans leur réflexion autour de leurs projets de revitalisation des centres bourgs par des visites de communes en milieu rural dans les 4 départements bretons et par les témoignages des élus ayant déjà porté ces projets.

L'association BRUDED s'engage à :

- Mettre en place des actions pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités
- Accompagner la commune pour suivre un projet ou une démarche
- Promouvoir et valoriser les réalisations de la commune
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire

De son côté, la collectivité s'engage à participer activement et autant que possible à la vie du réseau dans un esprit d'ouverture et de solidarité ; à s'appuyer sur le réseau pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable. Elle doit également s'engager à innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires ; partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

La cotisation à verser est fonction du nombre d'habitants (population totale INSEE) de la commune. Elle est fixée en 2022 à 0,32 €/habitant/an x 4 411 habitants de Goven, soit un montant total de 1 411,52 €. Pour rappel, la Commune a versé pour l'année 2021 une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant, soit un montant de 1 324,20 € pour 4 414 habitants (population totale INSEE).

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2022.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler l'adhésion au réseau BRUDED pour l'année 2022,
- DECIDE de verser une cotisation annuelle de 0,32 €/habitant, soit un montant de **1 411,52 €** pour 4 411 habitants (population totale INSEE) pour 2022,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Finances 2022.02(2).003**

#### **MAISON DE SANTE – BAUX PROFESSIONNELS POUR 12 CABINETS MEDICAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet communal de construction d'une maison de santé située 21, rue de Lampâtre, à Goven. Les travaux étant achevés, la mise en service de l'équipement est programmée pour le 01/03/2022. Sur les 13 structures professionnelles médicales devant intégrer l'équipement, 12 ont fait savoir à la Commune qu'elles souhaitent jouir d'un bail.

Ainsi, il est proposé la passation de baux professionnels entre chaque professionnel preneur et la Commune.

Ces baux sont établis pour une durée de 6 ans, à compter du 01.03.2022, et sont reconduits tacitement pour une nouvelle durée de 6 années, à défaut de congé notifié selon les règles prévues au bail. Seront annexés aux baux les états des lieux établis au plus tard lors de l'entrée en jouissance, contradictoirement ou par huissier de justice.

Les projets de baux ont été adressés aux professionnels et aux conseillers municipaux. Les loyers sont conformes aux protocoles d'accord signés le 20 septembre 2021 entre la Commune et les professionnels, suite à délibération n°2021.08.002 du 30 août 2021. Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer va être demandé. En complément du loyer, les preneurs devront payer la quote-part des charges relatives à l'entretien des parties communes et aux charges locatives. Le loyer sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice ILAT publié trimestriellement par l'INSEE.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le budget communal annexe « maison de santé »,

Vu la délibération n°2021.08.002 du 30/08/2021,

Vu le protocole d'accord signé avec les professionnels de santé en date du 20 septembre 2021,

Vu l'état descriptif de division de l'immeuble et le règlement de copropriété, approuvé par délibération n°2022.02.002 du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- VALIDE la conclusion d'un bail professionnel avec chacune des 12 structures professionnelles de santé souhaitant louer l'un des cabinets médicaux, dont la Commune est propriétaire, au sein de la copropriété Maison de santé de Goven ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les baux professionnels et tout document se rapportant à cette décision.

**Finances 2022.02(2).004**  
**MAISON DE SANTE – PROTOCOLES D'ACCORD POUR LES 2 ACQUISITIONS FUTURES**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'ouverture, au 01/03/2022, de la Maison de santé, équipement construit par la Commune 21 rue de Lampâtre à Goven.

Le Conseil municipal a validé, par délibération n°2022.02.002 du 10 février 2022, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de la Maison de santé.

Il précise que 2 professionnelles de santé, qui souhaitaient initialement se porter acquéreurs de leur futur cabinet, ont dû renoncer à cet achat, dans l'immédiat, suite à des changements indépendants de leur volonté (modification de structure professionnelle pour l'une, changement des conditions d'achat pour l'autre). Les 2 professionnelles, qui vont être locataires dans un 1<sup>er</sup> temps, ont fait savoir qu'elles restaient intéressées pour pouvoir acquérir leur cabinet à moyen terme.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil municipal la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition future de leur cabinet professionnel.

Selon les protocoles annexés à la présente, il est proposé la vente de 2 cabinets médicaux, par la Commune, à 2 professionnelles de santé, sous un délai de 15 mois, aux conditions inchangées suivantes :

- Lot n°10, cabinet représentant 59/1000<sup>e</sup> au sein de la copropriété, pour un prix de 115.600 € ;
- Lot n°11, cabinet représentant 57/1000<sup>e</sup> au sein de la copropriété, ainsi que 1/6<sup>e</sup> des lots indivis 17 et 18 représentant respectivement 50/1000<sup>e</sup> et 11/1000<sup>e</sup>, pour un prix de 132.600 €

Si d'autres professionnels, à l'avenir, signifiaient leur souhait d'acquisition de leur cabinet médical auprès de la Commune, cette dernière ne serait pas tenue d'accéder à leur demande, et serait, dans tous les cas, libre d'en fixer les conditions.

Vu le budget communal annexe « Maison de santé »,

Vu l'état descriptif de division de l'immeuble et le règlement de copropriété,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 23 voix pour, et 3 abstentions (Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER),

- VALIDE la conclusion de 2 protocoles d'accord en vue de futures acquisitions avec 2 structures professionnelles de santé, tel que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les protocoles d'accord joints à la présente délibération.

**Ressources Humaines 2022.02(2).005 SERVICE ENTRETIEN ET RESTAURATION - CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent de service polyvalent, affecté à l'entretien des écoles maternelle et élémentaire publiques, des vestiaires sportifs et au renfort « plonge » du restaurant scolaire,

M. le Maire rappelle qu'au 01/01/2022, le service « entretien » compte 4 agents et le service « restauration scolaire » 4 agents.

En sus, il propose la création, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 août 2022, de 1 emploi non permanent suivant :

- 1 agent de service polyvalent, à temps non complet, (14.25/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint technique

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 mois dans le secteur de la restauration et de l'entretien des locaux. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,  
Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
  - 1 agent de service polyvalent, à temps non complet, (14.25/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2022 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

|   |
|---|
| <b>Ressources Humaines 2022.02(2).006 SERVICE ENFANCE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION<br/>NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET</b> |
|---|

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'animation, affecté au temps méridien,

M. le Maire rappelle que le service « enfance » compte au 01/01/2022, 21 agents permanents.

En sus, il propose la création, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 août 2022, de l'emploi non permanent suivant : 1 agent d'animation, à temps non complet, (4.94/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint d'animation.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 mois dans le secteur de l'animation.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année sera applicable, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,  
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
  - 1 agent de service polyvalent, à temps non complet, (4.94/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint d'animation, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2022 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Points pour information**

Désignation de représentants au comité de pilotage sur le réaménagement de la mairie :

Pour rappel, le Conseil municipal a décidé de mener une étude pré-opérationnelle sur le réaménagement de la mairie, conventionnée avec le Pays des Vallons de Vilaine qui en assurera l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre de cette étude, deux comités de pilotage se dérouleront en avril et en juin. A ce stade, seront présents lors de ces deux COPIL : Monsieur le Maire, Yannick TRINQUART, Bruno LEROY et des agents.

Il est proposé aux élus qui le souhaitent de faire partie de ce groupe de travail. Florence GOURMELEN, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Ronan GUIBERT se portent volontaires.

Maison de santé : l'inauguration aura lieu le samedi 26 février 2022 à 10h. il est demandé aux élus de confirmer leur présence.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

| <b>DATE</b> | <b>OBJET</b>  |
|-------------|---|
| 20.01.2022  | DIA parcelles AB 20.21.22 – 4-6 Rue Emile Gernigon 1003 m <sup>2</sup> bâti |
| 25.01.2022  | DIA parcelle ZR 87 – 10 rue de la Goulière 752 m <sup>2</sup> bâti          |
| 27.01.2022  | Concession 815  |
| 14.02.2022  | DIA parcelle ZS 251 – 29 Rue des Engoulevents 317 m <sup>2</sup> bâti       |
| 14.02.2022  | Occupation du logement 1A rue des Croix de Roche apt n°4                    |

La séance est levée à 21h45